

Accident automobile dans un autre pays de l'Union européenne

Quelques informations utiles

Pour être correctement indemnisé après un accident automobile en-dehors du territoire national, il faut savoir bien réagir dès le départ.

Qu'il s'agisse d'un simple accrochage sur un parking de supermarché allemand ou d'un carambolage sur une autoroute espagnole, ces quelques informations vous serviront à garder la tête froide et à avoir les bons réflexes.

Selon quelle loi serez-vous indemnisés ?

En règle générale, c'est la législation du pays de l'accident qui s'applique pour déterminer les responsabilités et l'indemnisation des dommages subis.

Toutefois, la législation française pourra s'appliquer par exception si l'accident, même survenu dans un autre Etat membre, ne concerne que des véhicules assurés en France.

Le constat amiable européen

Sachez que le constat amiable classique bien connu en France de tous les automobilistes est un document harmonisé au niveau européen, que l'on retrouve donc **à l'identique** dans tous les Etats membres et dans toutes les langues parlées au sein de l'Union européenne.

Bien que non obligatoire, le constat est néanmoins indispensable car il permet de ne pas oublier des renseignements nécessaires pour régler le dossier.

Il est donc très important d'en demander un exemplaire à votre compagnie d'assurance avant votre départ et de le compléter correctement en cas d'accident.

Problèmes de langues dans un autre pays ?

La partie adverse parlera peut-être une langue étrangère que vous ne maîtrisez pas (ou mal).

Bien que le constat amiable soit présenté de façon uniforme et que de nombreuses informations s'indiquent par un système de cases à cocher, la barrière de la langue peut poser un problème pour certaines rubriques.

Dans un tel cas, il est tout à fait possible de dresser deux constats, chaque partie remplissant le sien dans sa propre langue. Rédigez votre constat en français et n'hésitez pas à remplir la case « Observations » du constat adverse en français également.

Les deux constats doivent dans ce cas être signés.

Avant de signer...

- N'oubliez pas de préciser le numéro de votre police d'assurance et celui de votre carte verte. Vérifiez soigneusement les coordonnées de la compagnie d'assurance adverse
- N'oubliez pas d'indiquer s'il y a des blessés dans la rubrique correspondante. En cas de doute, n'hésitez pas à répondre par l'affirmative.
- Donnez, s'il y a lieu, l'identité (nom et adresse) des témoins.

- **Prenez le temps de lire calmement et de remplir la rubrique au centre du formulaire, dans laquelle vous êtes invités à cocher la (les) case(s)**

correspondant(es) aux circonstances de l'accident. Il s'agit là d'une rubrique extrêmement importante pour déterminer la responsabilité des automobilistes impliqués dans l'accident.

Attention : si aucune hypothèse proposée ne correspond à la réalité des faits, ne cochez aucune case. Si le constat est mal rempli, la responsabilité peut en effet vous être imputée à tort.

N'oubliez surtout pas d'indiquer le nombre de cases marquées d'une croix à la fin de la colonne. La partie adverse pourrait sinon cocher a posteriori d'autres cases en votre défaveur.

- Faites un croquis suffisamment clair pour ne pas susciter de doute quant aux informations mentionnées dans les cases.

Après avoir comparé les deux documents, les deux parties doivent les signer.

Si vous ne disposez pas d'un constat amiable ou que la partie adverse refuse de le signer

Notez bien les coordonnées complètes de l'automobiliste (nom, adresse, références de son contrat d'assurance, plaque d'immatriculation) et recueillez si possible des témoignages de personnes qui ne soient pas des proches de préférence.

Il est également possible de contacter les services de police, afin qu'un procès-verbal soit dressé.

Particularité dans certains pays de l'Union européenne

Dans certains pays comme en Allemagne par exemple, la police dresse obligatoirement un procès-verbal, même s'il n'y a que des dégâts matériels. Même dans ce cas, il est important de signer un constat amiable, le PV de police étant généralement adressé à la compagnie d'assurance plusieurs semaines après l'accident. Un constat amiable vous permettra d'obtenir plus rapidement une indemnisation.

La déclaration à votre compagnie d'assurance

La déclaration doit être envoyée à votre assureur dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'indemnisation

Vous n'êtes pas responsables de l'accident, vous avez rempli votre constat amiable et avez déclaré le sinistre à votre assureur. Mais quelle est la marche à suivre pour obtenir réparation du préjudice subi ?

La quatrième directive en assurance automobile (directive 2000/26/CE du 16 mai 2000), transposée en droit français par l'article 83 de la loi du 1^{er} août 2003, facilite les démarches de la victime en lui permettant de réclamer une indemnisation dans son pays de résidence.

Le principe du système en quatre points :

- Un interlocuteur de chaque compagnie d'assurance européenne en France

Chaque assureur doit en effet désigner un correspondant compétent pour proposer une indemnisation en son nom. Ce correspondant doit résider ou être établi en France. Attention : Un même correspondant peut représenter plusieurs compagnies d'assurance.

Votre assureur ou vous-même pouvez donc vous adresser au représentant désigné en France pour traiter votre dossier.

- Un organisme d'information français pour obtenir les coordonnées du représentant

Chaque compagnie d'assurance étrangère doit lui communiquer les informations nécessaires : coordonnées du correspondant en France, numéro du contrat d'assurance, numéro de la carte verte, nom et adresse du propriétaire du véhicule.

- Un délai précis pour vous formuler une offre d'indemnisation

L'assureur adverse ou son correspondant doit vous soumettre une offre d'indemnisation dans les trois mois de la demande, quelle que soit la nature du préjudice.

- Un organisme d'indemnisation français en cas de problèmes

Vous pourrez vous adresser au **FGAO** (Fons de Garantie des Assurances Obligatoires) dans les cas suivants :

-Si l'assureur du responsable n'a pas désigné de représentant en France

-Si aucune offre ou réponse motivée ne vous a été présentée par l'assureur ou son représentant dans un délai de 3 mois

-si l'identification du véhicule de l'auteur est impossible ou si deux mois après l'accident, l'identification de la compagnie d'assurance adverse n'a pas été possible

Le FGAO doit vous répondre dans les deux mois à compter de la présentation de la demande d'indemnisation. Son intervention prendra évidemment fin si l'assureur adverse se manifeste suite à sa saisine.

Attention : vous ne pouvez effectuer une demande auprès du FGAO si vous avez déjà saisi la justice pour la même affaire.

Autres hypothèses envisageables

Vous êtes responsables d'un accident dans un autre Etat membre

Vous devez en tout état de cause déclarer l'accident à votre assureur dans les 5 jours. La partie adverse sera normalement indemnisée par le correspondant de votre assureur dans son propre pays.

Vous êtes victimes d'un accident en France causé par un automobiliste d'un autre Etat membre

Dans ce cas, la procédure prévue par le système de la « Carte verte » pourra vous permettre d'obtenir votre indemnisation.

Ce système créé en 1953 et qui regroupe actuellement 44 pays garanti que les victimes d'accidents de la circulation causés par un automobiliste d'un pays membre du système carte verte seront indemnisées selon les dispositions régissant l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile dans le pays de survenance de l'accident.

Chaque pays adhérent a constitué un « bureau » dont la double mission est d'émettre le certificat international d'assurance (carte verte) et de gérer le règlement des accidents causés par les automobilistes étrangers.

Votre assureur pourra donc s'adresser au **BCF** (Bureau Central Français), qui est compétent pour gérer le dossier.

Mais ce n'est pas une obligation : Votre assureur pourra également s'adresser au correspondant en France de l'assureur adverse s'il en a désigné un.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service juridique du Centre européen des consommateurs français, qui pourra vous informer et éventuellement vous assister en cas de besoin.

Adresses utiles

Bureau Central Français

1 rue Jules Lefebvre
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 21 50 80
Fax : 01 53 21 51 05
www.bcf.asso.fr

Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires

64 rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex
Tél. : 01 43 98 77 00
Fax : 01 43 65 66 99
www.fga.fr

ou

39 Boulevard Vincent Delpuech
13255 Marseille Cedex 06
Tél. : 04 91 83 27 27
Fax : 04 91 79 58 38
www.fga.fr

Organisme d'information français

1 rue Jules Lefebvre
75431 Paris Cedex 09
Fax : 01 53 21 50 01